

**Art. 2.** - Le bureau du conseil coutumier de l'aire "Xaracuu" est composé de la manière suivante à compter du 14 août 1999 :

Président.....	Poiroi Henri
Premier vice-président.....	Maperi Moïse
Deuxième vice-président.....	Ninduma Aubin
Troisième vice-président.....	Sochoucoe Yves
Quatrième vice-président ....	Nekare Philippe
Secrétaire général .....	Thavoavianon Alphonse
Membres .....	Ate Auguste
	Nondo Edmond
	Beinon Kiel Elie
	Onry Hubert
	Chanene Jean Baptiste
	Pime Jean Marie
	Chelehy Appolinaire
	Poacoudou Austreimoine
	Diainon Gabriel
	Poindi Chanel
	Kaichou Marc
	Poiwi Calixte
	M'Boueri Gabriel
	Thevedin Louis
	Kawa Bergé
	Thiatoata Léonard
	Maperi Narcisse
	Thomo Jean
	Meouainon Luther
	Toussi Isaac
	Moindou Charles
	Nedenon Noméla
	Monefara Clément

**Art. 3.** - Toutes dispositions contraires à la présente délibération sont abrogées, notamment celles prévues par les arrêtés susvisés n°s 3625-T du 31 juillet 1998 et 2029-T du 14 avril 1999.

**Art. 4.** - La présente délibération sera notifiée au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République, aux présidents des assemblées de province et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
ANDRÉ THEAN-HIOUEN

*Un rapporteur,*  
CHRISTIAN TAMAI

**Délibération n° 2290-06/DL du 25 janvier 2000  
constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire "Djubea-kapone" et de son bureau**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,  
Conformément aux usages reconnus par la coutume ;  
Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2290-01/DL du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant cadre relationnel et fixant le fonctionnement du sénat coutumier ;  
Vu le procès-verbal de la réunion du conseil coutumier de l'aire "Djubea-kapone" en date du 17 juillet 1999 ;  
Entendu le rapport de la commission consensuelle des huit pays ;  
A adopté en sa séance du 25 janvier 2000 les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est constatée pour compter du 17 juillet 1999, la désignation des membres du conseil coutumier de l'aire "Djubea-kapone" suivante :